

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 02 novembre 2023**

**Délibération n° 2023-11-01**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/10/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/10/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 26/10/23  
Sandrine COELHO donne procuration à Cyril DURU en date du 30/10/23  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 novembre 2023  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2023  
Christel EYREHAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 30 octobre 2023  
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02 novembre 2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet :** Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°0062 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0434p, situées avenue du docteur Lesca et chemin du Hounidey

Madame le Maire expose que, pour faire suite à des projets de division de la propriété cadastrée section AI n°0434, la commune a reçu une proposition de cession du reliquat de cette propriété cadastrée section AI n°0062, d'une surface de 158m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0434 d'une surface de 45m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.





Ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé V26 du Plan local d'Urbanisme actuellement en vigueur. En effet, ce foncier peut permettre de réaliser dans le futur des aménagements adaptés à la densité de ce quartier. Aussi, il paraît opportun d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°0062 et une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0434 selon les plans joints en annexe.

Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Madame le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil des 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France Domaine.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°0062, d'une surface de 158m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0434 d'une surface de 45m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro et de désigner Me BOUSQUET, notaire à Bayonne, afin d'établir tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'acquisition, au prix de 1 (un) euro, de la parcelle cadastrée section AI n°0062 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0434p, situées avenue du docteur Lesca et chemin du Hounidey,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité représentée par ce foncier pour permettre de futurs aménagements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** L'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°0062, d'une surface de 158m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0434 d'une surface de 45m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro, est validée.

**ARTICLE 2.** M<sup>e</sup> BOUSQUET, notaire à Bayonne, est désigné afin d'établir tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

**ARTICLE 3.** Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune et seront prévus au budget communal.

**ARTICLE 4.** Madame le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi.



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 040-214002099-20231102-DELIB2023\_11\_01-DE



**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 03 novembre 2023,  
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
Mme Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le 03 / 11 / 2023

- après télétransmission électronique le 03 / 11 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 03 / 11 / 2023